



Ville de Mèze

N° 182

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la nécessité d'augmenter la largeur de la circulation pendant les travaux, rue Paul ENTERIC, particulièrement à hauteur de l'angle formé avec la rue Garibaldi afin de permettre le passage des véhicules de livraisons,

CONSIDERANT les travaux effectués rue de la REPUBLIQUE par INEO RESEAUX SUD sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par monsieur VIDAL Guillaume,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, d'interdire le stationnement, des véhicules sur les trois places situées rue Paul ENTERIC, au droit de l'hôtel de ville, en raison des travaux effectués rue de la REPUBLIQUE avec une inversion de la circulation de la rue Paul ENTERIC et notamment à hauteur du croisement formé par cette dernière et la rue Garibaldi, d'augmenter la largeur de la voie de circulation pendant les travaux afin de permettre le passage des véhicules de livraisons.

Le plot fixe délimitant le début de ces trois emplacements de stationnement sera enlevé pour permettre l'application de cette mesure, afin de permettre le bon déroulement de cette mesure et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les 36 places de parking situées contre l'hôtel de ville, rue Paul ENTERIC, aux dates et heures suivantes :

- Du 18 avril 2024, de de 07h00 au
- 30 avril 2024, à minuit

Article 2 : : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service Logistique de la ville, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry BAEZA', is written over a horizontal line.